

# LYCEE EMILE JACQMAIN



---

**RENSEIGNEMENTS  
PRATIQUES**

---

## HEURES DE COURS

---

1	08h15	09h05
2	09h05	09h55
3	09h55	10h45
	récréation	
4	11h05	11h55
5	11h55	12h45
	Heure de table	
6	13h45	14h35
7	14h35	15h25
8	15h25	16h15
9	16h15	17h05

## ENTREES ET SORTIES DU LYCEE

---

**08h00** : entrée par les bâtiments central/Solvay

**08h15** : entrée par le bâtiment Solvay (retards au secrétariat A12)

**12h45** : sortie par le bâtiment central

**15h25** : sortie par le bâtiment central et Solvay

**16h15** : sortie par le bâtiment central

**Entre 08h15 et 12h45** : les sorties se font par le bâtiment Solvay.

- Toute sortie se fait uniquement grâce à un billet de sortie obtenu à la sous-direction (ou secrétariat A12 en cas d'absence de la sous-direction).
- Aucune sortie n'est autorisée sans motif signé des parents.
- Dans la mesure du possible, veuillez éviter les rendez-vous chez les médecins et spécialistes pendant les heures de cours.

## ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

---

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| • Rentrée scolaire                | Vendredi 01 septembre 2017                            |
| • Fête de la Communauté française | Mercredi 27 septembre 2017                            |
| • Congé d'automne                 | Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 03 novembre 2017 |
| • Vacances d'hiver                | Du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 |
| • Congé de détente                | Du lundi 12 février 2018 au vendredi 15 février 2018  |
| • Vacances de printemps           | Du lundi 02 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018      |
| • Fête du 01 mai                  | Mardi 01 mai 2018                                     |
| • Congé de l'Ascension            | Jeudi 10 mai 2018                                     |
| • Lundi de Pentecôte              | Lundi 21 mai 2018                                     |

## **NOTE DE COMPORTEMENT, DE PONCTUALITE ET D'ORDRE**

---

A chacun des bulletins de travail journalier, l'élève obtient trois notes chiffrées. Les points qui sanctionnent les manquements éventuels sont retirés dans le journal de classe par la Direction, les professeurs et les secrétaires. 20 points (ou 40) seront attribués au comportement, 5 points (ou 10) à l'ordre et 5 points (ou 10) à la ponctualité.

Tout retrait de points doit être paraphé le jour même par les parents.

Une ou plusieurs retenues (notées au journal de classe ou notifiées par B.S) peuvent être imposées le mercredi après-midi. Un élève qui ne se présente pas à la retenue sans motif valable perd 5 points de comportement et sa retenue sera reportée automatiquement à la semaine suivante.

## **OBLIGATIONS DES ELEVES A L'ECOLE**

---

Outre les indications du Règlement d'Ordre Intérieur

Pour faciliter le travail du personnel d'entretien, il est demandé aux élèves qui quittent le local après la dernière heure de cours de l'après-midi de ranger les chaises sur les tables.

Les élèves doivent respecter l'environnement, et en particulier le Parc Léopold (site classé). Il est interdit de traverser les pelouses, de s'installer sur les escaliers de l'Institut Eastman, de l'Institut Warocqué et de la Bibliothèque Solvay, de s'asseoir sur les dossiers des bancs du parc ou de jeter sur le sol des débris de toute nature.

Les élèves sont priés de garder sur eux l'argent dont ils disposent, de même que leur carte d'identité et leur abonnement scolaire. Il est interdit de laisser cet argent et ces documents au vestiaire ou dans les classes ni même dans les cartables.

Il est recommandé aux parents d'éviter de confier des bijoux de valeur ou d'autres objets de prix ainsi que de fortes sommes d'argent.

Il est interdit de consommer et a fortiori de distribuer ou de vendre des matières prohibées par la loi.

Il est interdit de fumer aux abords de l'école.

Il est interdit d'apporter des baladeurs et mini-disc à l'école. La possession d'un GSM est tolérée mais son utilisation ne l'est que dans le cadre d'un usage familial justifié et exceptionnel, après demande à un membre de l'équipe pédagogique.

## **RECREATIONS ET PAUSES DE MIDI**

---

### **Durant la récréation**

Les élèves de 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> sortent obligatoirement des classes vers la plaine de jeux. Ils y restent jusqu'à la sonnerie de fin de récréation. En cas d'intempéries, ils restent dans le local qu'ils occupaient.

Il est défendu de s'éloigner dans les chemins latéraux ou sur les pelouses voisines, c'est-à-dire de quitter l'aire de surveillance.

Dès que la sonnerie de fin de récréation retentit, les élèves de 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> forment des rangs à la plaine aux endroits indiqués. Les professeurs viennent les chercher pour les conduire en classe.

Les élèves des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> degrés, restent à l'intérieur des bâtiments.

## **Durant la pause de midi**

A 13h05, les élèves qui déjeunent à l'école sortent obligatoirement des classes vers la plaine de jeu, sauf en cas d'intempéries où ils restent dans le local qu'ils occupaient.

Les élèves de 2<sup>e</sup> complémentaire (avec autorisation des parents en début d'année), 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, quittent le Lycée à 12h45 et ne peuvent plus y rentrer avant 13h30.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> mangent obligatoirement au Lycée.

## **ABSENCES**

---

Tout certificat médical ou motif d'absence sera récupéré le lendemain au tour de classe. Si l'élève ne respecte pas cette consigne, 2 points de comportement lui seront immédiatement retirés.

Le cas échéant, tous motifs ou certificats seront à déposer : pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années, au secrétariat Solvay, pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années au secrétariat 34 (bâtiment central).

Si des absences répétées ou de longue durée ont empêché l'élève de réaliser un nombre suffisant de travaux, les professeurs pourront exiger que l'élève en effectue à l'école.

## **RETARDS**

---

### **A. Retard à l'école**

Les élèves doivent être présents à l'école au moins 5 minutes avant le début des cours.

L'élève qui arrive en retard à la 1<sup>ère</sup> heure du matin se présente à la porte d'entrée Solvay.

Seuls les retards pour motif médical et les retards motivés par la SNCB, les transports en commun ou les parents et présentés au moment même de l'arrivée de l'élève seront pris en considération.

L'élève sera admis en classe avec un cachet « retard motivé » dans le journal de classe. Faute de pouvoir présenter ce cachet, il sera sanctionné immédiatement par le professeur (retrait de 2 points de comportement).

Les retards « injustifiés » seront sanctionnés par 2 points de comportement. Après 3 retards non motivés, les élèves ont une retenue le mercredi après-midi de 13h15 à 15h15. Au 4<sup>ème</sup> retard non justifié, ils sont considérés comme absents un demi-jour.

L'élève qui arrive à l'école après 09h05 se présente au secrétariat A12 pour déclarer son arrivée. Si l'élève ne s'y présente pas, il sera sanctionné.

Les retards de l'après-midi seront notés, comptabilisés et sanctionnés en fin de période.

Au-delà des 5 retards motivés inscrits au journal de classe, plus aucun retard ne sera motivé.

### **B. Retard à un cours**

L'élève qui arrive en retard à un cours sans cachet dans le journal de classe ou sans justificatif écrit (Direction, secrétariat, CPMS) sera sanctionné immédiatement par le professeur (retrait de 2 points de comportement).

## **BILLET DE SORTIE**

---

Un billet de sortie sera exigé pour tout élève qui souhaite quitter le Lycée pendant les heures de cours. La journée étant considérée comme une journée continue, les élèves ne peuvent en aucun cas quitter l'école après la pause de midi sans billet de sortie.

Pour obtenir ce billet de sortie, l'élève, quelle que soit sa classe, doit se présenter chez Monsieur le Proviseur à la récréation ou au local A12 en cas d'absence du proviseur et présenter un motif des parents justifiant la raison de la sortie.

En quittant l'établissement, l'élève doit déposer son billet de sortie chez la concierge (bâtiment central).

Toute absence à un ou plusieurs cours pendant la journée sans motif préalable daté et signé par les parents et sans billet de sortie sera considérée comme un « broissage » (donc une absence) et impliquera la perte de 5 points de comportement et/ou une retenue de 2 heures ainsi que l'attribution de la note zéro aux interrogations que l'élève n'aurait pas présentées et/ou aux cours qu'il n'aurait pas suivis.

Il est instamment demandé aux parents de ne pas prendre les rendez-vous chez les médecins, dentistes, etc... Pendant les heures de cours. Le cas échéant, un justificatif du médecin, du dentiste, de l'hôpital précisant l'heure du rendez-vous est à remettre, au plus tard, le lendemain de la visite, au tour de classe.

## EDUCATION PHYSIQUE ET NATATION

---

Le cours d'éducation physique est obligatoire au même titre que les autres. Toute absence à ce cours peut donc être considérée comme un broissage et peut être sanctionnée en conséquence.

### Aucun licenciement ne sera accordé.

Il en est de même pour le cours de natation : la présence à la piscine est obligatoire. Un forfait couvrant les entrées et réservations à la piscine sera demandé. Les couloirs et réservations étant payés à l'année et au forfait, quel que soit le nombre de participants effectifs, aucun remboursement ne sera possible. En cas de verrues, les chaussons sont obligatoires.

### MOTIFS

- 3 motifs maximum par an, **UNIQUEMENT écrits dans le journal de classe** (pages des avis à la fin du journal de classe) par les parents, peuvent dispenser l'élève du cours (!!! 1 motif couvrant deux jours équivaut à 2 motifs) ;
- Au-delà de ce quota, un certificat médical sera obligatoire dans les 48 heures et collé dans le journal de classe;
- Même en cas de certificat médical (même de longue durée), la présence au cours d'éducation physique reste obligatoire ;
- Un travail écrit ou d'évaluation peut être demandé ; le ministère nous impose d'évaluer les élèves dispensés. (cf. circulaire ministérielle du 19 novembre 2001).

### EQUIPEMENT

#### Filles

- Pour l'intérieur : tunique ou t-shirt du Lycée et collant noir - chaussons de gymnastique ou pieds nus.
- Pour l'extérieur : T-shirt du lycée + jogging ou collant + basket **lacées et serrées** → prévoir un équipement adéquat selon le temps (K-way, Sweatshirt, anorak,...)
- Pour le cours de natation : maillot une pièce + bonnet

#### Garçons

- Pour l'intérieur : short de sport bleu foncé + T-Shirt du Lycée

- Pour l'extérieur : basket **lacées et serrées** + T-shirt du Lycée → prévoir un équipement adéquat selon le temps (K-way, Sweatshirt, anorak,...)
- Pour le cours de natation : maillot de type compétition (pas de bermuda) + bonnet

## **PAIEMENT (ne concerne pas les élèves de 1<sup>er</sup>)**

Le paiement de l'équipement se fait chez Madame Feuggelen (secr 26) qui procure un reçu à remettre aux professeurs d'éducation physique.

### **Remarque**

Durant l'heure d'éducation physique, les objets de valeur peuvent être mis dans une armoire. Cependant, ni le professeur, ni l'établissement ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte ou de vol.

## **DISCIPLINE**

Nous demandons aux élèves d'observer **spontanément** les remarques suivantes :

- Cheveux attachés
- Pas de chique
- Pas de bijoux, y compris les piercings
- Pas de basket dans les salles (pantoufles et chaussons de gym sont autorisés)

## **PARASCOLAIRE**

A partir de la 3<sup>ème</sup> année, les dispenses pour pratique sportive peuvent être accordées par les professeurs d'éducation physique respectifs (chacun pour ses élèves).

**Les critères sont définis comme suit :**

Minimum 3 heures de pratique d'un même sport réparties sur 2 séances au moins et encadrées par une personne compétente.

## **LICENCIEMENTS**

---

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous ne pouvons licencier les élèves sans engagement des parents et autorisation remplie par les parents dans le journal de classe.

En cas d'absence d'un professeur, les licenciements seront indiqués au journal de classe et organisés selon les souhaits exprimés par les parents sur le talon prévu à cet effet.

En cas de grève, et si une surveillance ne peut être organisée, le Lycée licenciera les élèves pendant les heures de cours non assurées par un professeur gréviste. Si cette disposition ne vous agrée pas, veuillez le faire savoir à Monsieur le Préfet par lettre manuscrite. Le Lycée se chargera de prendre les mesures nécessaires.

## **CONSTITUTION DES CLASSES**

---

Pour constituer les classes il y a lieu de tenir compte de nombreux facteurs dont le choix philosophique, la mixité pour le cours d'éducation physique, etc... c'est pourquoi les changements de classe ne sont pas autorisés.

## JOURNAUX DE CLASSE

---

Les élèves doivent utiliser le journal de classe de l'école.

La perte du journal de classe est sanctionnée par le retrait de 15 points (achat d'un nouveau journal chez Madame Feuggelen) + remise en ordre du journal de classe (avec une retenue éventuelle selon le cas)

## RELATIONS ENTRE LA FAMILLE ET L'ECOLE

---

Monsieur le Préfet et Monsieur le Proviseur reçoivent les parents sur rendez-vous. Plusieurs réunions entre les parents et les professeurs sont organisées. Ces réunions sont communiquées par circulaires et annoncées au journal de classe

Il est demandé de signaler, immédiatement, par écrit, au chef d'établissement ou au secrétariat voulu, tout changement de domicile et/ou de composition de ménage

L'école bénéficie de l'assistance d'un centre P.M.S. Tout renseignement relatif aux coordonnées du centre (adresse, téléphone, modalités de prise de rendez-vous) peut être obtenu chez Monsieur le Proviseur. Une permanence est également organisée à l'école (les rendez-vous sont à prendre au secrétariat Solvay).

## INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

---

La visite médicale se déroule au Centre de Santé (avenue de l'Héliport, 19 à 1020 Bruxelles).

Les élèves de 1ère complémentaire et 2ème s'y rendent et en reviennent en bus scolaire; les élèves de 5ème s'y rendent par leurs propres moyens et sont licenciés sur place à l'issue de la visite.

La loi du 21 mars 1964 impose la recherche de la sensibilité à la tuberculine (bague, tine-test ou intradermoréaction) dans certaines classes.

## ACCIDENTS ET MALADIES

---

Tout élève malade doit, après avoir averti son professeur, s'adresser au secrétariat Solvay (A12). Au besoin, le secrétariat téléphonera aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

## DOCUMENTS

---

### *Le journal de classe*

Il contient le carnet de comportement et d'ordre, les licenciements, l'horaire hebdomadaire, l'horaire des examens et les indications relatives au travail à domicile. Ce journal de classe doit être complété tous les jours par les élèves : devoirs et leçons doivent y figurer. Y figureront également les avis relatifs à des manquements dans le travail ou le comportement de l'élève, qu'il y ait ou non retrait de points. Le journal de classe est un outil de travail : respectez-le. Les parents sont donc invités à contrôler régulièrement le journal de classe, à le signer au moins une fois par semaine et à le parapher en outre tous les jours pour les classes de 1ère.

### *Le bulletin*

Pour les classes de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> deux bulletins sont prévus avant les examens de Noël et deux bulletins sont prévus avant les examens de juin.

Pour les classes de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, un bulletin est prévu avant les examens de Noël et deux bulletins sont prévus avant les examens de juin.

Le bulletin doit être signé par les parents et remis à la date indiquée au professeur de la première heure de cours. Tout retard dans la remise du bulletin, sauf motif légitime d'empêchement (absence pour maladie), entraînera la perte de deux points d'ordre sans autre avertissement. La perte du bulletin est sanctionnée par le retrait de 10 points d'ordre.

### ***Documents à compléter par l'école (ex : bourses, allocations, etc...) :***

Les documents, complétés par l'élève si nécessaire, seront déposés pour signature au secrétariat du bâtiment Solvay (A12) pour les élèves de 1<sup>ères</sup> et 2<sup>e</sup> années, au secrétariat 27 pour les autres. Les formules incomplètes ou ne portant pas le nom de l'élève et de sa classe ne seront pas prises en considération.

## **ACTIVITES PARASCOLAIRES**

---

Les activités sportives et culturelles sont obligatoires et reprendront début octobre. Un avis particulier qui reprend tous les renseignements à ce sujet vous sera remis ultérieurement

## **REPAS SCOLAIRES**

---

A 13h05, les élèves qui déjeunent à l'école sortent obligatoirement des classes vers la plaine de jeu, sauf en cas d'intempéries.

Les élèves de 2<sup>e</sup> complémentaire (avec autorisation des parents en début d'année), 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, quittent le Lycée à 12h45 et ne peuvent plus y rentrer avant 13h30.

Les élèves de 1<sup>ères</sup> et 2<sup>e</sup> mangent obligatoirement au Lycée. Un service de vente de sandwiches est mis en place. Les élèves peuvent également se munir d'un pique-nique.

## **BIBLIOTHEQUES**

---

Le Lycée dispose de deux bibliothèques et d'une salle de documentation.

La bibliothèque du cycle inférieur est installée au local 42 (cour de récréation). Elle fonctionne le lundi et le vendredi à l'heure de table et assure le prêt de livres à raison de trois ouvrages maximum par semaine et pour une modeste inscription annuelle (5 €).

La bibliothèque du cycle supérieur est installée au local 39. Elle fonctionne le lundi, mardi et jeudi à l'heure de table. Inscription annuelle : 5€

## **SALLE DE DOCUMENTATION**

---

La salle de documentation est installée au local 39. Elle rassemble les ouvrages de référence essentiels à chaque discipline enseignée au Lycée et donne accès à Internet. La salle est destinée aux travaux de recherche encadrés par un professeur ou aux recherches personnelles



## L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU LYCEE (POSTSCOLAIRE)

---

Cette association, la "[Postscolaire](#)", a notamment pour objectif d'apporter une aide matérielle aux élèves qui se trouveraient dans des conditions économiques difficiles.

Site Web : [www.elejie.be](http://www.elejie.be) - Mail : [elejie@gmail.com](mailto:elejie@gmail.com)

## L'ASSOCIATION DES PARENTS (APLEJ)

---

L'APLej fonctionne grâce à l'enthousiasme et l'aide des parents du Lycée qui se sont engagés à réaliser des objectifs au sein du conseil d'administration.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, tout parent peut se présenter pour être membre effectif. En dehors d'une participation au Conseil d'Administration, tout parent désireux d'apporter son aide, même occasionnelle, est le bienvenu. Il peut également se faire élire au Conseil de Participation de l'école sans faire partie du Conseil d'Administration.

### *Ses objectifs*

- Représenter et défendre les intérêts des enfants et des parents auprès des diverses institutions responsables de l'enseignement officiel et plus particulièrement de la Ville de Bruxelles ;
- Favoriser la qualité de l'éducation et la formation des élèves du Lycée ;
- Soutenir moralement ou financièrement des projets proposés par des parents, des enseignants ou des élèves, projets qui améliorent la qualité de vie, l'éducation, les relations entre personnes de l'école ;
- Être un point de contact entre les parents et le Lycée quand besoin est ;
- Répondre aux questions que se posent les parents et les aider à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent ;
- Travailler de façon constructive et en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative.

### *Ses engagements*

- Assurer la vie de l'association par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration ;
- Participer à la mise en place du projet pédagogique du Lycée et en assurer le suivi au travers du Conseil de Participation mis sur pied par la Communauté française.

Pour plus d'infos : <http://www.jacqmain.be/new/APLEJ.pdf> - Mail : [presidence@aplej.be](mailto:presidence@aplej.be)

## ASSURANCE

---

Une assurance couvre les élèves dans toutes les activités scolaires et parascolaires organisées par l'école, ainsi que sur le chemin de l'école.

## PROMOTION DE LA SANTE

---

Au sein du Lycée, l'Administration communale a confié la Promotion de la Santé à l'Ecole à une équipe composée de Valérie Hanozet, médecin et de Corine Adent, infirmière. Leurs missions sont de veiller au bien-être des élèves, en collaboration avec les enseignants et les autres services (centres PMS et de guidance) organisés par la Ville de

Bruxelles.

Leurs tâches sont de réaliser :

- les bilans de santé et leur suivi médico-social éventuel ;
- le dépistage et la prévention des maladies transmissibles en milieu scolaire ainsi que la promotion et la réalisation, avec votre accord, des vaccinations en âge scolaire ;
- la promotion de l'hygiène générale et de l'amélioration de l'environnement en milieu scolaire
- de participer à l'élaboration du projet-santé de l'école fréquentée par votre enfant.

Sauf imprévus, madame l'infirmière est présente à l'école les jeudi matin et jeudi après-midi.

Pour contacter le médecin ou l'infirmière, vous pouvez aussi vous adresser au service PSE (02/274.56.30)

Pour en savoir plus : [www.brunette.brucity.be/spos/pse](http://www.brunette.brucity.be/spos/pse)

## **CENTRE PSYCHO MEDICO SOCIAL**

---

Nombreux sont les étudiants qui hésitent quant aux choix d'études ou de professions qui se présentent à eux. Le Centre Psycho Médicosocial peut les aider à clarifier les idées et réfléchir aux choix d'orientation.

Une permanence est assurée à l'école les lundis et vendredis matin.

Il est également possible de se rendre au Centre PMS IV qui met à la disposition des étudiants une documentation concernant les études et les métiers ; un programme informatique "My Job" permettant de mieux cerner le choix d'une profession ; des questionnaires d'orientation ; la présence d'un conseiller pour aider dans les recherches.

Ces activités sont accessibles, uniquement sur rendez-vous, les mercredis après-midi à 13h30 (nombre limité de personnes par après-midi). Un autre moment peut être convenu en fonction des disponibilités.

### ***Pour prendre rendez-vous***

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Centre PMS IV - Rue Philippe de Champagne, 52 - 1000 Bruxelles - 02 548 05 10